

# Informations complémentaires sur le choix de la stratégie de placement

## A quoi faut-il veiller?

<b>Comment se déroule le processus d'épargne de mon avoir de vieillesse?</b>	Le processus d'épargne passe par des investissements dans des placements collectifs de la Fondation de placement Swiss Life ou par un versement dans une assurance épargne <sup>1</sup> . En cas d'investissement dans des placements collectifs, je peux choisir entre différents produits de la Fondation de placement Swiss Life. Pour plus d'informations sur les stratégies proposées, il est possible de consulter le site <a href="http://www.swisslife.ch/fr/premium">www.swisslife.ch/fr/premium</a> .
<b>Qu'est-ce qu'une assurance épargne?</b>	Dans le cadre d'une assurance épargne <sup>1</sup> , mon avoir de vieillesse est placé auprès de Swiss Life SA. Swiss Life SA offre une garantie de la valeur nominale à 100% ainsi qu'une garantie d'intérêt conformément au tarif collectif.
<b>Comment choisir une stratégie de placement?</b>	Pour cela, je remplis le formulaire «Choix de la stratégie de placement». Il m'informe des risques et coûts liés aux stratégies de placement à disposition, m'interroge sur ma capacité de risque et ma propension au risque et me permet d'opter pour la stratégie de placement de mon choix. Il est possible de s'écarter de la ou des stratégie(s) de placement recommandée(s) pour le profil de risque personnel établi en choisissant au maximum la ou les stratégie(s) de placement recommandée(s) pour des profils de risque présentant un risque inférieur. Seule une stratégie de placement peut être choisie à la fois.
<b>Qu'est-ce qui est investi une fois la stratégie de placement choisie?</b>	L'avoir de vieillesse individuel, y compris ses modifications futures telles que les cotisations d'épargne ou les versements. Une somme de 500 francs au maximum est détenue en liquidités.
<b>Quand puis-je changer de stratégie de placement?</b>	Il est possible de changer de stratégie de placement à tout moment. La transaction en titres correspondante est effectuée au plus tard 10 jours bancaires ouvrables après réception par le secrétariat indiqué du document <i>Profil de placement et de risque</i> dûment rempli. Font exception à cette règle l'assurance épargne <sup>1</sup> , qu'il n'est possible de choisir qu'une seule fois pendant toute la durée de l'assurance avec un changement intervenant avant le 60 <sup>e</sup> anniversaire, sauf lors du premier choix lors de l'entrée.
<b>Que dois-je faire en cas de changement de ma situation?</b>	En cas de changement de situation (p. ex. mariage, divorce, versement anticipé pour l'acquisition d'un logement en propriété, héritage), il convient d'établir un nouveau profil de placement et de risque et, si nécessaire, d'adapter la stratégie de placement.
<b>A combien les frais de gestion se montent-ils?</b>	<b>Assurance épargne:</b> Les frais de gestion correspondent à la prime pour frais de gestion prélevée par Swiss Life SA. <b>Investissement dans des placements collectifs:</b> La contribution fixe aux frais de gestion est de 150 francs par an. En outre, des frais variables de gestion de la fortune sont générés. Ils peuvent être redéfinis chaque année et varier en fonction de la stratégie de placement choisie. Les frais de gestion variables sont déduits des actifs immobilisés disponibles. Le montant des frais de gestion variables pour les placements collectifs ainsi que les fiches d'information de la Fondation de placement Swiss Life avec les frais TER sont disponibles à l'adresse <a href="http://www.swisslife.ch/fr/premium">www.swisslife.ch/fr/premium</a> .
<b>Quel est le risque lié au placement de l'avoir de vieillesse dans des placements collectifs?</b>	Les placements en titres sont liés à des fluctuations de cours. J'ai conscience que ma décision de placement peut engendrer des pertes (pouvant également prendre la forme de bénéfices potentiels non atteints) que je dois assumer. La Fondation collective Swiss Life Invest rejette toute responsabilité dans ce contexte. Le montant des prestations de prévoyance dépend grandement du cours des parts des placements collectifs au moment du cas de prévoyance. Si j'opte pour le placement de mon avoir de vieillesse dans des placements collectifs, je suis disposé(e) à accepter des variations de cours et prends la responsabilité de mes décisions de placement. J'ai conscience de ne bénéficier d'aucun droit au maintien de la valeur du capital ou à un taux d'intérêt minimal. Je suis également conscient(e) que de bonnes évolutions de placement passées ne présument en rien de la future évolution des valeurs. Je prends connaissance du fait que la Fondation collective Swiss Life Invest n'émet aucune promesse de rendement.
<b>Quelles sont mes obligations d'informer et dans quels délais dois-je les respecter?</b>	Je dois aviser la fondation <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la cessation de mes rapports de travail suite à une résiliation ou à un départ à la retraite au plus tard dix jours ouvrables avant que cette cessation n'intervienne;</li> <li>• de la cessation immédiate de mes rapports de travail sans aucun délai.</li> </ul>

<sup>1</sup> La possibilité d'opter pour le processus d'épargne au moyen d'une assurance épargne figure dans le plan de prévoyance.